

CODE DE VIE : « AGIRS » ATTENDUS

La sécurité

- ✎ J'arrive à l'heure à l'école;
- ✎ J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et les autres dans les jeux, récréations, corridors, ;
- ✎ Je demeure à l'intérieur des limites de la cour durant les heures de classe et du service de garde;
- ✎ En tout temps, je me déplace en parlant à voix basse en marchant calmement, à l'intérieur de l'école sans perte de temps;

La politesse

- ✎ J'écoute la personne qui parle et j'attends mon droit de parole;
- ✎ Je suis polie, poli dans mes paroles et mes gestes avec toutes les personnes de l'école et du service de garde;
- ✎ J'accepte que tout le personnel de l'école et du service de garde intervienne auprès de moi.

Le respect de soi des autres et de l'environnement

- ✎ Je me respecte et je respecte les autres en paroles et en gestes;
- ✎ Je règle mes conflits de façon pacifique et je vais chercher de l'aide de l'adulte pour y arriver, si j'en ai besoin;
- ✎ Je prends soin du matériel scolaire et de l'environnement;
- ✎ Je m'applique dans mon travail et je participe à développer un climat favorable à l'apprentissage;
- ✎ Je me présente propre à l'école et je porte des vêtements convenables selon la température et l'état de la cour d'école (Référer aux règles de fonctionnement de l'école);
- ✎ J'apporte uniquement le matériel nécessaire à l'école à moins d'une autorisation écrite pour une activité spéciale.

La santé

- ✎ J'apporte des collations santé (fruits, légumes et produits laitiers). Je laisse à la maison toutes les sortes de noix ou graines à cause des allergies;
- ✎ (J'aurais mis la cigarette électronique avec le tabac en bas...)

ARTICLE DE LA LOI DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE : « Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève. »

GESTION DES AGIRS

UN AGIR MINEUR EST un comportement et/ou une parole qui agace ou qui provoque de l'agitation ou un retard dans le fonctionnement de la classe.

UN AGIR MAJEUR est une parole ou un geste qui agresse, qui provoque des situations de crises ou de désorganisation dans la classe, dans l'école ou qui peut avoir une incidence légale ou qui peut compromettre la sécurité physique ou psychologique.

PAR EXEMPLE

COMPORTEMENTS INACCEPTABLES SANS INCIDENCE LÉGALE

- Non-respect chronique des règles habituelles de l'école (agirs mineurs);
- Situation de crise ou désorganisation volontaire (refus d'obtempérer, impolitesse grave);
- Désorganisation volontaire lors de suppléance à court terme.

COMPORTEMENTS INACCEPTABLES À INCIDENCE LÉGALE

- Agression verbale ou physique;
- Intimidation, cyberintimidation (taxage, harcèlement, chantage...);
- Utilisation d'un objet menaçant la sécurité des autres;
- Possession ou utilisation d'objets ou de matières à des fins dangereuses;
- Vol et vandalisme;
- Possession de drogues, cigarette électronique ou de boissons alcoolisées;
- Fugue ou tout autre acte qui pourrait constituer des comportements d'intimidation ou de violence;
- Utilisation d'un appareil électronique pour enregistrer photographier quelqu'un sans son autorisation.

L'ÉCOLE S'ENGAGE À INFORMER LES PARENTS DE TOUT MANQUEMENT

Démarche d'intervention

*** Important, lors de séparation, toujours maintenir plus fort le lien affectif avec l'élève en prévoyant le retour du lien.**

- Tu es retiré, retirée de l'activité;
- Tu communique avec tes parents en présence d'une personne adulte;
- Tu es retiré, retirée de ta classe, ou de l'école (une demi-journée ou plus selon la gravité du geste);
- Pendant ce retrait de l'école, tu complètes une fiche de réflexion et tu penses à un geste réparateur à poser (si tu le désires); de plus, tu effectues le travail scolaire que tu ferais normalement en classe;
- Ton geste est obligatoirement consigné par l'adulte-témoin qui fait état de la situation et de l'intervention;
- À ton retour, accompagné, accompagnée de tes parents, tu présentes ta fiche de réflexion et le travail scolaire complété. Si tu t'engages et que tu démontres de la volonté d'améliorer ton comportement, tu réintègres ton groupe après avoir fait ton geste de réparation. Sinon, tu retournes à la maison avec tes parents pour faire une réflexion plus approfondie.

À LA SUITE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION, DES INTERVENTIONS SONT PRIVILÉGIÉES :

- Établissement d'un partenariat avec les parents dans le cadre d'un plan d'intervention;
- Référence à des services internes ou externes;
- Signalement à la D.P.J.;
- Démarche de responsabilisation avec le corps policier. **Possibilité de transfert d'école ou d'expulsion de la commission scolaire. (Art. 96.27 LIP)**